

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2015

L'an Deux Mil Quinze, le 10 juin à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19. Date de convocation du Conseil municipal : 3 juin 2015

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodénan, Madame Christelle Guezengar, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon, Madame Monique Kerveillant.

Absent excusé :

Monsieur Guy Andro qui donne procuration à Monsieur Didier Bodénan

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Nelly Vivien a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil du 28 mai 2015 sera soumis à l'avis du Conseil municipal lors du prochain conseil.

Objet : délibération n° 00038/2015 – Subvention aux associations

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente les propositions faites suite à la réunion de la commission des finances en date du 3 juin 2015.

ASSOCIATIONS DE POULDREUZIC		
Désignation	Année 2015	+ Participation aux TAP
Amicale Laïque	1000 €	+ 100 €
Association sportive collège ND de Penhors	600 €	
Club de l'amitié	600 €	+ 100 €
Football Club Bigouden	1900 €	
Galoche bigoudène	300 €	+ 100 €
Les Petits Bonheurs	100 €	
Pongistes Bigoudens	1200 €	
Les voix de la mer	150 €	+ 100 €
Société de chasse	400 €	
Sous-total	6250 €	+ 400 €
Total	6 650 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Désignation	Année 2015
Amicale des donneurs de sang du Pays Bigouden	50 €
Club Athlétique Bigouden	105 €
Club Cycliste Bigouden	30 €
Pont l'Abbé basket club	45 €
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	150 €
Les nageurs Bigoudens	45 €
Les restaurants du cœur	120 €
Secours catholique	120 €
Secours Populaire de Plonéour-Lanvern	120 €
Section Croix d'Or du Cap Sizun	50 €
SNSM de la baie d'Audierne	120 €
Syndicat d'élevage du Pays Bigouden	215 €
Bâtiment CFA29	15 €
CFA Chambre des métiers 29	60 €
Chambre des métiers 22	15 €
Ifac Campus des métiers CCI Brest	15 €
Club patin à roulettes Audierne	15 €
Maison familiale rurale Poullan	15 €
Les archers du castel	60 €
Association parents enfants inadaptés	15 €
MFR centre de formation alternance – Elliant	15 €
TOTAL	1 395 €

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ donne ensuite lecture de la liste des associations qui n'ont pas été retenues, faute de demandes personnalisées.

Monsieur Patrick PERENNOU, en tant que membre d'une association concernée par les subventions, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les 2 propositions et autorise Monsieur le Maire à verser les subventions listées dans les deux tableaux ci-dessus.

Objet : délibération n° 00039/2015 – Subvention de fonctionnement pour l'école Notre-Dame de Lorette

Dossier présenté par Monsieur Jean Pierre KERSALÉ.

La subvention de 63 370 € est versée au prorata de nombre d'élèves présents en septembre 2014 :

- 1213,50 par élève de maternelle (35 élèves)
- 316,62 par élève de primaire (66 élèves)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide que cette subvention sera versée en 2 fois : soit 21 123 € en octobre 2015 et 42 247 € en mars 2016.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Objet : délibération n° 00040/2015 – Participation de la commune de Plovan aux dépenses de fonctionnement à l'école publique Pierre Jakès Hélias

Dossier présenté par Monsieur Jean Pierre KERSALÉ.

Sur la base du coût d'un élève de maternelle estimé à 1213,50 € et celui d'un élève de primaire estimé à 316,62 €, la participation qui sera demandée à la commune de Plovan, pour les 6 élèves de maternelle et les 15 élèves de primaire de cette commune scolarisés à l'école P-J Hélias de Pouldreuzic à la rentrée de septembre 2014, sera de 12 030 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la somme de 12 030 € à la commune de Plovan.

Objet : délibération n° 00041/2015 – Loyer communal ancienne gare

Il est proposé au Conseil municipal de réévaluer le loyer du logement de l'ancienne gare qui est à réviser à compter du 1^{er} juillet 2015.

Loyer actuel : 155,72 euros
Indice Insee 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83
Indice Insee 4^{ème} trimestre 2014 : 125,29

A compter du 1^{er} juillet 2015 : $155,72 \times 125,29 / 124,83 = 156,29$ euros

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réévaluer le loyer qui sera au 1^{er} juillet 2015 de 156,29 euros

Objet : délibération n° 00042/2015 – Tarifs communaux

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2015 et qui sont identiques à ceux votés le 29 septembre 2014.

Restaurant scolaire

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants	Enseignants et adultes
A compter du 1 ^{er} septembre 2015	3,25 €	2,65 €	6,40 €

Accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015

Enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants
Journée	12,45 €	9,35 €	6,25 €
½ journée sans repas	6,20 €	4,65 €	3,10 €
½ journée avec repas	9,40 €	7,80 €	4,70 €

Enfants non domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat à compter du 1 ^{er} septembre 2015	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
	17,00 €	8,50 €	11,70 €

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015

matin 1,40 € ; soir avec goûter 2,10 € ; matin et soir 3,15 €

Bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2015 (pour l'année)

Adulte : 10 € ; enfant jusqu'à 16 ans ; 5 € ; famille : 15 € ; collectivité : 4 € ; Vacancier (prêt d'un mois) : 4 € et caution de 20 €.

Droit de place à compter du 1^{er} septembre 2015

Camion outillage et matériels divers : 30 euros par passage

Avec branchement électrique : 160 euros par an ; sans branchement électrique : 80 euros par an

Tarifs cimetière à compter du 1^{er} septembre 2015

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2m ²	90 euros	135 euros	200 euros
Caveau cinéraire 1m ²	44 euros	66 euros	99 euros

Case dans le columbarium pour 15 ans : 1 000 euros

Jardin du souvenir à Lababan : à définir.

Participation au transport scolaire pour les enfants domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic (rentrée scolaire 2015-2016)

1^{er} enfant : 87,75 euros

2^{ème} enfant : 56 euros

3^{ème} enfant : 26,50 euros

Arbre de Noël – élèves domiciliés à Pouldreuzic (année scolaire 2014-2015)

	Maternelle	Primaire
Ecole publique Pierre Jakez Hélias	16 euros	13 euros
Ecole privée Notre Dame de Lorette	16 euros	13 euros

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association des parents d'élèves.

Allocation de vétéran

Elle sera versée à 6 anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune en application du décret qui paraît en octobre chaque année.

Subvention pour sorties scolaires (année scolaire 2014-2015)

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic et fréquentant les écoles de la commune (les 2 écoles maternelles et primaires et le collège) ainsi que le collège de Plozévet, la somme de 3,95 € par élève et par sortie.

Subvention pour colonies de vacances et camps de vacances (année scolaire 2014-2015)

Cette subvention de 2,75 € sera versée par enfant et par jour :

- aux parents des enfants domiciliés à Pouldreuzic qui en font la demande,
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles primaires

Subvention pour activité piscine (année scolaire 2014-2015)

- Versement d'une subvention de 63,25 € pour les élèves domiciliés sur la commune, pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.
-

Location de salles communales à compter du 1^{er} septembre 2015

Une caution de 200 euros sera demandée et restituée après l'état des lieux et remise des clés.

Associations de Pouldreuzic, avec public, à but lucratif	
Utilisation de l'ensemble y compris la cuisine et tous les appareils de cuisson, le frigo et le lave-vaisselle	Les 3 premières utilisations sont gratuites (cochon grillé, couscous...) Ensuite : 100 euros par utilisation
Grande salle + foyer + restaurant. Possibilité accès au local plonge, frigo et petit matériel de cuisine et auto-laveuse	70 euros (marché de Noël, Troc et puces...)
Grande salle et/ou foyer. Possibilité accès au local plonge, frigo et petit matériel de cuisine, auto-laveuse.	50 euros (gâteaux, crêpes)
Grande salle et/ou foyer et/ou restaurant. Sans accès local plonge et cuisine. Possibilité d'utilisation percolateur et auto-laveuse	50 euros (loto)
Associations, avec ou sans public, sans but lucratif	
Grande salle et/ou foyer	
Toutes les associations de la commune et celles qui exercent leurs activités sur la commune	Gratuit (Alzheimer, Téléthon)
Pour un repas interne aux associations	Gratuit
Pour les expositions et spectacles des associations	Gratuit (théâtre, art floral)
Organismes extérieurs à la commune, sans but lucratif	
Grande salle avec sono et/ou rétroprojecteur	
Activités d'intérêt public et intercommunal	Gratuit (SIOCA, AOCD, OTHPB, CCHPB...)
Activités sans intérêt public	100 euros
Cas particulier : utilisation par organismes privés	
Activité privée payante (hors associations)	50 euros par mois

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n° 00043/2015 – Tarif du busage des entrées de terrains

La réalisation de busage des entrées de terrains donnant sur des routes d'intérêt communautaire réalisées par les services techniques de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est facturée aux propriétaires demandeurs à raison de 60 € TTC le mètre linéaire.

Il est proposé d'aligner la politique de la commune dans ce domaine pour les nouveaux busages de terrains donnant sur des voies communales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de busage sur la base de 60 € TTC le mètre linéaire (matériel et main d'œuvre).

Objet : délibération n° 00044/2015 – Concerts des 5 et 9 août 2015 à la Chapelle de Penhors : convention à intervenir entre la commune, le Diocèse et les organisateurs

Le Diocèse a déjà donné son accord, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions tripartites à intervenir.

Les concerts auront lieu :

- Le 5 août 2015 : duo flûte et guitare. Organisé par « Duo Arrin » représenté par Madame Andrée Heaney ;
- Le 9 août 2015 : concert de trompettes organisé par Monsieur Jean-Jacques Petit.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Objet : délibération n° 00045/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de la commune.

Elle porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la commune : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La mise à disposition du service instructeur donnera lieu à rémunération (facturation à l'acte, à déterminer en commission de finances et à l'issue d'une année de fonctionnement). La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2015

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n° 00046/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une liaison téléphonique privée entre les différents bâtiments de la CCHPB présents sur la commune de Pouldreuzic

Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette convention validée, à l'unanimité, en conseil communautaire du 8 juin 2015 :

La CCHPB souhaite poser une liaison téléphonique privée entre ses différents bâtiments présents sur la commune de Pouldreuzic afin de pouvoir :

- Améliorer les liaisons informatiques entre les différents sites ;
- Mutualiser des équipements informatiques (serveurs informatiques,...) et réduire leurs coûts d'exploitation ;
- Réduire le coût global des contrats téléphoniques.

Ce projet s'inscrit également dans la perspective du déploiement de la fibre optique sur Pouldreuzic.

Il sera également possible de raccorder certains bâtiments communaux à moindre coût à ce réseau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n° 00047/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route de Pendreff

Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette convention qui a été validée, à l'unanimité, en Conseil communautaire du 8 juin 2015 :

L'aménagement actuel de la route de Pendreff à Pouldreuzic entraîne des difficultés, liées à des usages multiples et à une voie piétonne non adaptée à la fréquentation :

- Côté nord : présence d'habitations riveraines, avec des difficultés liées au stationnement et à la circulation piétonne ;
- Côté sud : présence de la boutique Hénaff (34 000 passages en caisse en 2014, pics à 350/jour en juillet/août) ;
- Voie d'accès des poids lourds à l'usine Hénaff (10 à 20 camions/jour, dans les deux sens) et route de sortie de la moitié du personnel de l'usine ;
- Absence de réseau d'eaux pluviales permettant de gérer les eaux provenant de la route départementale.

La commune prendra à sa charge les frais afférents aux eaux pluviales, aux trottoirs et places de stationnement, à l'acquisition des terrains (bornage, notaire, ...) estimés à 30 000 euros. Ils devraient débiter en octobre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n° 00048/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour la gestion du pôle nautique

La précédente convention arrive à expiration le 30 juin 2015. Elle a pour objet de confier la gestion de l'équipement communautaire du Pôle nautique de Penhors à la commune de Pouldreuzic et de définir les conditions de cette gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n° 00049/2015 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux au Port de Penhors

Des travaux concernant le remplacement des gardes corps existants sur le muret à gauche de la cale et sur la rampe d'accès à la cale vont être entrepris au port de Penhors.

Ils seront réalisés par l'Entreprise Queffelec pour un montant de 8 159,19 euros HT (9 791,03 euros TTC) avant la fin juin 2015.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Objet : délibération n° 00050/2015 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le remplacement des équipements mécaniques des cloches de la chapelle Notre Dame de Penhors

Des travaux concernant le remplacement des équipements mécaniques des cloches de la chapelle Notre Dame de Penhors doivent être entrepris. Ils seront confiés à l'entreprise Alain Macé pour un montant de 4 374,92 euros HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Objet : délibération n° 00051/2015 – Construction école neuve Pierre Jakez Hélias : choix des entreprises

Par délibération en date du 27 janvier 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir les entreprises qui interviendront dans la construction de l'école neuve Pierre Jakez Hélias.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne en date du 2 avril 2015.

La date limite de réception des offres était le 11 mai 2015 à 12h00 – 57 offres ont été reçues.

La commission travaux a été convoquée pour l'ouverture des plis qui a eu lieu le 11 mai 2015 à 16h00.

La commission travaux a été convoquée pour l'analyse des offres qui a eu lieu le 3 juin 2015 à 14h00.

La commission travaux élargie à tout le Conseil municipal s'est réunie le 5 juin 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ceux-ci.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues (voir ci-dessous) et toutes pièces afférentes à ceux-ci.

LOTS	Entreprises	BASE	PSE ou variante	BASE - PSE ou variante
01- VRD / EESPACES VERTS	LE ROUX Landudec	102 161,14 €		102 161,14 €
02- GROS ŒUVRE	RENE JONCOUR	215 398,76 €		215 398,76 €
03- CHARPENTE BOIS	MCA SCOP	43 680,49 €		43 680,49 €
04- COUVERTURE ARDOISE ET ÉTANCHÉITÉ	TREBAULT	139 319,18 €		145 095,98 €
PSE : Couverture ardoises sur support volige-préau	TREBAULT		1 774,80 €	
PSE : Couverture ardoises sélection Ardoisier	TREBAULT		4 002,00 €	
05- SERRURERIE	LOBLIGEOIS	53 626,49 €		53 626,49 €
06- MENUISERIES EXT. ALU	REALU	94 799,00 €		94 799,00 €
07- MENUISERIES. INTERIEURS	PLASSART	52 411,73 €		52 411,73 €
08- CLOISONS / DOUBLAGES/ PLAF.	LEON RAGOBERT	101 986,47 €		101 986,47 €
09- PLAFONDS SUSPENDUS	LE GALL PLAFONDS	21 556,70 €		21 556,70 €
10- REVÊTEMENTS DE SOLS / FAÏENCE	LE TEUFF CARRELAGE	59 724,65 €		66 304,65 €
Variante - revêtement PVC U4P3 Sarlon	LE TEUFF CARRELAGE		6 580,00 €	
11- PEINTURE	PRC	41 735,91 €		41 735,91 €
12- CHAUFFAGE / VENTIL / PLOMB. SANIT	CLIMATECH	242 536,33 €		242 536,33 €
13- ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	DOURMAP	62 875,00 €		66 215,98 €
PSE : Eclairage LED dans les salles de classe et l'administration			3 340,98 €	
Total H.T. base		1 231 811,85 €		1 247 509,63 €
TVA 20,0%		246 362,37 €		249 501,93 €
Total T.T.C.		1 478 174,22 €		1 497 011,56 €

Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016

Monsieur le Maire fait un bref historique : les TAP ont été mis en place à la rentrée scolaire 2014-2015 dans les deux écoles de la commune. Conformément à l'engagement pris par la nouvelle majorité municipale, la gratuité a été instaurée pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic.

Une collaboration s'est mise en place entre les deux écoles, l'ensemble des associations et les professionnels de la commune. Le comité de suivi mis en place s'est réuni à plusieurs reprises :

- 16 mars 2015 : réunion du comité de suivi,
- 20 avril 2015 : réunion d'un groupe de travail afin d'établir une charte commune. Y assistaient les deux directrices des écoles.
- 26 mai 2015 : la mairie a été avisée de la décision de l'école privée de revenir à la semaine de 4 jours et d'arrêter les TAP, cela s'est fait sans concertation préalable, la municipalité a été mise devant le fait accompli une heure avant le Conseil municipal.

La commune a fait un choix éducatif fort en s'engageant dans cette démarche. Or, à l'occasion de l'entretien du 26 mai 2015, le rôle de l'enfant n'a jamais été abordé par les représentants de l'école Notre-Dame de Lorette.

De plus, outre le coût financier, la mise en place des TAP a donné lieu à un fort investissement (formation de professionnels, horaires de travail modifiés, recrutements, engagement des professionnels...) qui devra être reconsidéré.

Monsieur le Maire précise que, pour les enfants qui participent aux TAP, la mairie a sollicité les communes d'origine des enfants scolarisés à l'école publique pour participer au financement. L'OGEC n'a pas pris soin de le faire pour les enfants scolarisés à l'école Notre-Dame de Lorette. Il informe qu'une suite favorable ne pourra être donnée à la demande d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin, car il s'agit d'un accueil périscolaire qui ne peut fonctionner qu'avant ou après la classe.

Monsieur le Maire invitera les représentants de l'école Notre-Dame de Lorette pour une réunion de concertation ; l'objet est que les TAP puissent continuer à la prochaine rentrée scolaire, dans un souci d'équité entre les enfants.

Monsieur Jean Luc Calvez se désolidarise de cet avis et stipule que les parents d'élèves de l'école privée sont satisfaits de quitter les TAP. Il fait remarquer que plusieurs écoles font marche arrière. Madame Alexandra Marec, qui a assisté à la réunion d'information qui a eu lieu à l'école privée, précise que le professionnalisme du personnel n'est pas remis en cause et qu'il s'agit uniquement de raisons financières.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire appelle à un usage raisonné en matière de produits phytosanitaires. Madame Michèle Calloc'h signale que leur usage est interdit sur le bord des routes et dans les fossés. Les services techniques ont une dérogation pour leur utilisation au stade et au cimetière.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui sont intervenues pour le nettoyage des plages.

Il rappelle aux propriétaires de parcelles où poussent des chardons qu'ils doivent être coupés avant la floraison.

Une attention toute particulière doit être portée aux frelons asiatiques. Une réflexion est en cours à la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden.

Le 24 juin 2015 à 19h00 aura lieu la première réunion du groupe de travail pour la réalisation du prochain bulletin municipal. Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.

Pour assurer la « propreté canine », des distributeurs de sacs seront installés dans les lieux suivants : Pôle nautique, Palud Gourinet, Stade, Port de Penhors et Place Corentin Hénaff. Cette action s'inscrit dans le cadre du Pavillon Bleu.

Madame Michelle Burel informe les membres du Conseil municipal que :

- vendredi 12 juin 2015, une soirée brittophone est organisée à la maison natale de Pierre Jakez Hélias.

- vendredi 19 juin 2015 à 18h30, une réunion de quartiers concernant Laraon, Kergreis et Trégonéter aura lieu à la salle polyvalente ayant pour objet la numérotation des habitations.
L'objet de la numérotation est aussi de faciliter le repérage tant pour les facteurs, livreurs, services de secours, que pour les agents recenseurs (recensement de la population en janvier-février 2016).

La séance est levée à 20h15.

Récapitulatif des délibérations

Délibération n° 00038/2015 – Subvention aux associations

Délibération n° 00039/2015 – Subvention de fonctionnement pour l'école Notre-Dame de Lorette

Délibération n° 00040/2015 – Participation de la commune de Plovan aux dépenses de fonctionnement à l'école publique Pierre Jakez Hélias

Délibération n° 00041/2015 – Loyer communal ancienne gare

Délibération n° 00042/2015 – Tarifs communaux

Délibération n° 00043/2015 – Tarif du busage des entrées de terrains

Délibération n° 00044/2015 – Concerts des 5 et 9 août 2015 à la Chapelle de Penhors : convention à intervenir entre la commune, le Diocèse et les organisateurs

Délibération n° 00045/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Délibération n° 00046/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une liaison téléphonique privée entre les différents bâtiments de la CCHPB présents sur la commune de Pouldreuzic

Délibération n° 00041/2015 – Loyer communal ancienne gare

Délibération n° 00042/2015 – Tarifs communaux

Délibération n° 00043/2015 – Tarif du busage des entrées de terrains

Délibération n° 00044/2015 – Concerts des 5 et 9 août 2015 à la Chapelle de Penhors : convention à intervenir entre la commune, le Diocèse et les organisateurs

Délibération n° 00045/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Délibération n° 00046/2015 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une liaison téléphonique privée entre les différents bâtiments de la CCHPB présents sur la commune de Pouldreuzic